

Rumilly, le 16 mai 2019

**Ville de Rumilly**

Hôtel de Ville  
BP 100  
74152 Rumilly cedex  
Tél. 04 50 64 69 00  
Fax 04 50 64 69 21  
contact@mairie-rumilly74.fr

**Nature** : 6.1. Police Municipale**Arrêté n° 2019-127/P009**

Nos réf. : PB/DP/cc

## ➤ Arrêté municipal

MODIFIANT LES LIMITES DE  
L'AGGLOMERATION DE RUMILLY AINSI  
QUE LA VITESSE DES VEHICULES DANS  
CELLE-CI

**Le Maire de RUMILLY**, Haute-Savoie,

**VU** les dispositions du Code Pénal,

**VU** l'article R.411.8 du Code de la Route,

**VU** les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

**VU** la demande de la Ville de Rumilly,

**CONSIDERANT** le développement de l'urbanisation dans le secteur du rond point du Pressoir sur la D910,

**CONSIDERANT QUE** pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de réduire la vitesse des véhicules, tout en prenant en considération l'environnement, la géométrie de la route et de la configuration des différents accès au secteur,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Les limites de l'agglomération sur la D910 route d'Aix les Bains sont déplacées de 100 mètres en aval du rond point du Pressoir, dans le sens sud/nord, face à Couett'Hôtel. Elles seront matérialisées par des panneaux de début et fin d'agglomération de type EB10 et EB20.

**Article 2** : La vitesse des véhicules dans l'agglomération de Rumilly sera limitée à 50 km/h à l'exception des voies, des portions de voie, des espaces partagés, voire des zones, où la vitesse des véhicules est inférieure à 50 km/h et signalée par panneaux.

**Article 3** : Le présent arrêté prendra effet dès son affichage en Mairie et la mise en place de la signalisation réglementaire par les services techniques.

**Article 4** : Messieurs le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

**Article 5** : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- Monsieur le Chef du Centre Technique Départemental de RUMILLY,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly,
- La presse.

**Le Maire,**

**Pierre BECHET**